Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 091-219106853-20261104-DC_2026_059-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026- 059

Service Enfance

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DE L'ECOLE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-041 du 17 septembre 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la proposition de la compagnie PETIT THEATRUM POPULARE PORTABLE ;

CONSIDÉRANT la volonté de la direction de l'école maternelle Pierre BROSSOLETTE de proposer, en fin d'année civile, un moment de partage et de convivialité aux enfants de l'école par le biais d'un spectacle de noël ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer ce type de prestation ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPOUVER le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « LE VOYAGE FANTASTIQUE DU PERE NOËL » avec la Cie PETIT THEATRUM POPULAREM PORTABLE, sise 1404 Pérouse – 35130 RANNEE, SIRET N°504 433 723 00047 pour deux représentations le lundi 14 décembre 2026 à 9h00 et 10h00 (durée 45 minutes).

Article 2 :
DE PRECISER que le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 1 000€ TTC.

Article 3 :
DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :
DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 04 novembre 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE 09 Essonne

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr